Image not found or type unknown

Installation extracteur restaurant sans autorisation copropriété

Par **balnum01**, le **16/05/2016** à **20:36**

Le bailleur d'un local commercial situé au rez-de-chaussée de mon immeuble a procédé il y a plus d'un an de cela à l'installation d'un extracteur sur le toit de l'immeuble, sans en informer la copropriété.

A la suite du remplacement récent par le locataire du moteur de l'extracteur (pas assez puissant), le bruit et les vibrations engendrées par cet extracteur sont devenues perceptibles et gênantes. C'est à cette occasion que j'ai découvert l'installation de l'extracteur sur le toit.

Qu'elle sont les actions possibles pour la copropriété :
- Faire déposer cet extracteur de plein droit (il est utile, voir indispensable au restaurant) ?
- Autoriser (si le problème de bruit et de vibration se résout) l'installation de l'extracteur pour une durée d'un an ? Limiter la durée de l'autorisation permettrait d'y mettre fin dans le cas où elle redeviendrait bruyante ultérieurement.

Je ne veux pas faire de tord au restaurant qui en a besoin pour son activité, mais je ne veux pas être dérangé par cette nuisance, ma chambre étant située au dernier étage de l'immeuble, à proximité de l'extracteur.

Merci pour votre réponse

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés